



Séance ordinaire du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Chantal WAGON, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absents avant donné procuration : Rudy CARLIER à Dorothée LORTHIOS, Corinne DESPREZ à Brahim NOUI, Anne-Cécile LEVRAY à Françoise PLATEAU

Absents : Eric ZELAZNY, Ludovic ALVAREZ

Monsieur Abdelmalik SINI a été désigné secrétaire de séance

10 - PREPARATION DU 50^{EME} ANNIVERSAIRE DES ECHANGES ENTRE LA VILLE D'AUBY ET DE CZELADZ

Madame VALLIN fait part à l'assemblée que lors de la signature du protocole de coopération 2026 entre les villes d'Auby et de Czeladź, les dates d'accueil de la délégation polonaise à Auby n'avaient pu être arrêtées en raison des élections municipales. Il avait donc été convenu qu'un avenant serait signé ultérieurement afin de préciser cette période.

Cet avenant a été signé à Czeladź lors du déplacement de la délégation d'Auby, à l'occasion du festival Avé Maria, du 27 mai au 3 juin 2026.

Il prévoit l'accueil à Auby d'une délégation officielle de six représentants de la Ville de Czeladź du 25 novembre au 2 décembre 2026, dans le cadre des festivités organisées à l'occasion du 50^e anniversaire du jumelage entre les deux communes.

Par ailleurs, à la suite des élections municipales, la préparation des manifestations du cinquantième anniversaire avait été suspendue. La nouvelle municipalité souhaite reprendre l'organisation de cet évènement afin de célébrer cet anniversaire.

Le programme prévisionnel comprendra notamment :

- Le concert de l'Harmonie municipale ;
- La plantation d'un arbre commémoratif ;
- Le vernissage du concours d'affiches consacré aux 50 ans du jumelage ;
- L'inauguration de la lampe de mineur (sous réserve de confirmation) ;
- le vernissage de l'exposition retraçant cinquante années d'échanges entre les jeunes des deux villes, accompagné de la projection d'un diaporama ;
- Un concert réunissant la Chorale des Mineurs de Douai et Lakpo ;
- Un repas dansant organisé le dimanche 29 novembre 2026 ;

10_7.10_DEUB_20260701_VALLIN_50_ANS_JUMELAGE_AUBY_CZELADZ

Pour ce repas, la commission a proposé les tarifs suivants :

- **25 €** pour les habitants d'Auby
- **40 €** pour les personnes résidant hors de la commune.

Il est précisé que la priorité sera donnée aux Aubyeois.

Une régie de recettes sera créée afin de permettre l'encaissement des inscriptions.

Les crédits nécessaires sont à prévoir pour l'organisation de cet événement au budget communal.

Budget prévisionnel :

Le montant des dépenses prévisionnel s'élève à **28 200.00 €**

Sur ces bases et après avis de la commission Echanges du vendredi 19 juin 2026, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation des manifestations du 50^e anniversaire du jumelage du 25 novembre au 2 décembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,
- De Fixer les tarifs du repas dansant à 25 € pour les Aubyeois et 40 € pour les personnes extérieures à la commune,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'organisation des manifestations du 50^e anniversaire du jumelage du 25 novembre au 2 décembre 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents,

Accepte de fixer les tarifs du repas dansant à 25 € pour les Aubyeois et 40 € pour les personnes extérieures à la commune, offrant une priorité pour les personnes Aubyeoises,

Accepte d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de Séance

Abdelmalik SINI



**Pour copie conforme,
Le Maire**

Bernard CZECH